



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE

FRANCE TRAVAIL

ET

LA MAIRIE DU TAMPON

Les partenaires

Entre

France Travail

Établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre de l'emploi, du travail et du dialogue social, dont le siège est situé : 1 rue du Docteur Gley – 75020 Paris.

Représenté par Monsieur Olivier PELVOIZIN en qualité de Directeur régional,

Et

La Mairie du Tampon

Dont le siège est situé : 256 rue Hubert Delisle CS32117 97831 LE TAMPON Cedex

Représenté par Monsieur André THIEN AH KOON, en qualité de Maire,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi du 13 février 2008 attribue à France Travail le rôle d'acteur central du marché du travail avec des missions de placement et indemnisation des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi.

La Commune du Tampon coordonne ses services pour faciliter la mise en œuvre des événements France Travail sur son territoire, qui ont pour but l'accès à l'emploi et aux formations proposés par France Travail.

France Travail et la collectivité mutualisent des actions dont l'objectif est la satisfaction des besoins de recrutement des entreprises locales et également de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

La mairie du Tampon organise la coordination de l'insertion, en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétences et accompagne le développement économique et social.

Les deux partenaires s'inscrivent pleinement dans une démarche de collaboration active et efficace pour l'insertion sur la commune du Tampon.

France Travail, établissement public, domicilié au 62 Boulevard du Chaudron, Centre d'Affaires CADJEE 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Angélique GOODALL, en qualité de Directrice Régionale Réunion.

France Travail Réunion compte 17 agences France Travail, lui permettant de déployer son expertise relative à l'emploi.

Ses missions consistent à :

- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels ;
- Contribuer au reclassement professionnel des salariés à la suite de restructuration ou de mutations économiques ;
- Accueillir, inscrire, indemniser et placer les demandeurs d'emploi ;
- Proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- Les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontré.

France Travail se voit également confier des missions spécifiques mises en place pour les communes telles que :

- L'analyse du marché du travail d'un territoire en allant jusqu'au niveau communal et diagnostic des besoins du territoire sur l'emploi ;
- Le partage des perspectives de recrutement local ;
- Les enquêtes sur les besoins de main d'œuvre ;
- La mise à disposition de la liste des demandeurs d'emploi de la commune ;
- Une mobilisation adaptée de son offre de service aux besoins des quartiers prioritaires ;
- La délivrance des services dans les territoires excentrés ou déshérités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, France Travail s'associe à la Mairie du Tampon afin de poursuivre une démarche de coopération institutionnelle qui a pour finalités de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'accompagner la Mairie sur le développement économique et social sur son territoire.

L'objectif général de la convention correspond à une volonté commune des deux partenaires d'impulser une politique concertée sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté de la commune du Tampon dans un contexte de chômage structurel important.

Cet objectif général se décline en 6 axes de coopération déclinés à l'article 2.

- 1 MAINTIEN DES POLITIQUES DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DU TAMPON**
- 2 SÉCURISATION DES PARCOURS D'INSERTION**
- 3 ANTICIPATION DES BESOINS DE RECRUTEMENT DU TERRITOIRE**
- 4 SOURCING ET ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT**
- 5 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES**
- 6 MISE EN ŒUVRE DES ÉVÉNEMENTS ET GRANDES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE**

Par cette collaboration, France Travail et la Ville du Tampon s'engagent à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et de mutualisation de leurs moyens.

ARTICLE 2 – DECLINAISON DES AXES DE COOPERATION ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

7 MAINTIEN DES POLITIQUES DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DU TAMPON

Dans le cadre de la politique de proximité en direction des publics en difficulté d'insertion, il s'agit notamment:

- ❖ d'associer la mairie du Tampon dans une réflexion commune sur l'identification des lieux et modalités de délivrance de services de France Travail en mobilisant les ressources disponibles de chaque partenaire,
- ❖ de mieux coordonner les interventions des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle afin d'augmenter leur impact,
- ❖ de contribuer conjointement à la mise en œuvre d'expérimentations et manifestations,
- ❖ de pérenniser et d'innover sur la mobilisation des clauses d'insertion
- ❖ de mutualiser les actions de France Travail et de la Ville, afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois

A ce titre, France Travail met à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- ❖ la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,
- ❖ la connaissance des besoins des entreprises
- ❖ la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune ou le bassin d'emploi.

La Ville du Tampon, quant à elle, communique à France Travail les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

France Travail s'engage à :

- Faciliter l'accès aux différents services de France Travail par une communication accrue sur les services à distance et l'offre de services, dont les prestations, les formations, les #TousMobilisés
- Identifier des référents pour chaque thématique et actions menées
- Former et actualiser les connaissances des agents référents Mairie sur les points suivants : l'offre de services numériques de France Travail (francetravail.fr, l'emploi store, mes événements, la bonne boîte...),
- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi et des jeunes les informations sur le marché du travail via son site internet : www.francetravail.fr notamment sur les métiers porteurs, en tension et sur l'évolution du marché du travail en général,

- Contribuer sur son périmètre à l'animation d'ateliers d'information organisés par la ville et ses partenaires, dans la mesure où ceux-ci contribuent au retour à l'emploi.
- Participer, en fonction des ressources disponibles, aux actions de la Ville en faveur des publics en recherche d'emploi ou de formation.

La Mairie du Tampon s'engage à :

- Faciliter le recours aux services à distance de France Travail par la mise à disposition d'informations pour les demandeurs d'emploi via pole-emploi.fr, l'emploi store etc.,
- Faire participer aux comités techniques, le personnel et/ou élu concerné selon l'événement.
- Venir en soutien à France Travail, en matière de besoins logistiques et techniques, dans ces manifestations et événements à destinations des demandeurs d'emploi et entreprises.
- Collaborer avec France Travail pour les rencontres avec les entreprises de la Ville, les forums de recrutement ou les manifestations œuvrant pour l'emploi et l'insertion via les référents identifiés,

France Travail et la Mairie du Tampon s'engagent à :

- Coopérer mutuellement, et solliciter les compétences de chacun pour accélérer l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi,
- Organiser des rencontres dans le cadre de mises en place d'actions opérationnelles via les référents opérationnels identifiés.

8 SÉCURISATION DES PARCOURS D'INSERTION

Les contractants par cette convention formulent leur volonté de couvrir les possibilités d'insertion comme un levier et une étape dans le cadre du parcours d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Les deux parties conviennent de mobiliser de manière concertée les dispositifs qu'elles gèrent respectivement dans la limite des budgets alloués afin d'articuler et de sécuriser les parcours d'insertion des publics concernés.

France Travail s'engage à:

- Sensibiliser ses équipes sur l'enjeu et le respect du processus opérationnel défini avec le partenaire,
- Assurer le suivi et l'accompagnement vers l'emploi des sortants placés sur des dispositifs d'insertion,
- Proposer l'offre de service adaptée à l'issue de ces dispositifs qui pourraient accroître les opportunités d'insertion durable,
- Transmettre à la Mairie du Tampon les informations sur les dispositifs de développement de compétences pouvant être mobilisés : formations ; prestations
- Apporter son expertise sur le marché du travail et sur les formations envisagées,

- Informer sur les mesures d'aide à l'embauche.
- Sécuriser les recrutements en créant une logique de parcours de formation certifiant et/ou qualifiante avant ou à l'issue d'un contrat aidé.

La Mairie du Tampon s'engage à :

- Sécuriser le parcours d'insertion des demandeurs d'emploi qui intègrent la collectivité afin qu'ils deviennent acteurs de leur parcours d'insertion professionnelle
- Sensibiliser ses élus et ses équipes sur les dispositifs existants liés à cet enjeu,
- Nommer un référent pour assurer le suivi de la formation et de l'accompagnement
- Communiquer sur les sorties des contrats sur dispositifs d'insertion dans un délai d'un mois et demi afin de traiter de manière optimale les dossiers s'y afférents. Les échanges se feront entre référents des deux structures
- A mobiliser ses différents services sur l'élaboration des actions de recrutement en collaboration avec le France Travail.

9 ANTICIPATION DES BESOINS DE RECRUTEMENT DU TERRITOIRE

L'anticipation des besoins de recrutements du territoire doit permettre d'appréhender ensemble les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les territoires, les salariés et populations.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales répond à des objectifs différenciés en fonction des groupes d'acteurs impliqués :

- ❖ Pour les entreprises et les branches professionnelles, il s'agit d'identifier les écarts entre les ressources disponibles sur un territoire et les besoins en ressources humaines à venir au regard des évolutions économiques.
- ❖ Pour les territoires, elle vise à anticiper les mutations économiques et les évolutions de l'emploi sur le territoire (nouveaux métiers...)
- ❖ Concernant les individus, elle permet de renforcer leur parcours professionnel en adaptant leurs formations aux besoins des entreprises.

Ainsi, cela se traduit par l'identification de l'ensemble des projets générateurs d'emplois sur la Commune du Tampon, par la traduction de ces projets en besoins de compétences afin de mettre en œuvre les actions de formation et de qualification nécessaires.

Les deux parties conviennent donc de renforcer les actions communes permettant de préparer la main d'œuvre locale afin de saisir les opportunités d'insertion identifiées.

France Travail pourra mettre en œuvre les actions permettant de mettre en adéquation les besoins futurs du marché du travail au regard des projets recensés, et les profils disponibles au moment du recrutement.

Pour sa part, la Mairie informera France Travail des opportunités de recrutement sur son territoire à court, moyen et long terme, des futurs projets générant de l'emploi dont elle a connaissance dans le cadre de l'instance et par un récapitulatif lors des suivis opérationnels,

4 SOURCING ET ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT

France Travail et la Mairie du Tampon s'engagent à agir dans le cadre de la charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations pour l'Égalité des Chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle Hommes-Femmes.

France Travail s'engage à :

- repérer et contacter de façon personnalisée les publics concernés par les actions mises en œuvre conjointement avec la Mairie du Tampon.
- Participer à l'organisation des réunions d'informations collectives ou des événements à destination des demandeurs et/ou entreprises
- Agir et sécuriser le retour à l'emploi des demandeurs au regard de leur indemnisation.

France Travail et la Mairie du Tampon s'engagent aussi à mettre en place au moins une fois par an des actions autour des thématiques suivantes :

- La lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité (accompagnement des travailleurs handicapés, forum ...),
- Des partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,

10 L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES

La Ville informe France Travail :

- ❖ des besoins des entreprises dont elle a connaissance.
- ❖ De la création et/ou extension de zone d'activités économiques sur la commune ;
- ❖ Des projets de constructions immobilières (privés ou sociales) ou de commerces ;
- ❖ Des projets d'aménagements du territoire notamment sur les zones forestières et rurales ;

A partir de ces données relayées par la Ville, le France Travail organise des groupes de travail pour définir les besoins, déterminer les actions et faire évoluer conjointement les projets.

11 LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVÉNEMENTS ET GRANDES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

France Travail et la Ville s'associent pour la mise en œuvre d'événements et grandes manifestations sur le territoire, tels que :

- ❖ Les **Mardi Nou Lé La**, qui réunit l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la création/reprise d'entreprise, de la formation et de l'orientation, ainsi que les recruteurs du Tampon et de La Réunion, les collectivités (CASUD, CCAS, Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional) et les institutions (CAF, CGSS, Cap Emploi...).
- ❖ La **Journée Pour l'Emploi** (JPE), une grande manifestation à l'échelle du bassin sud, qui rassemble également un grand nombre d'acteurs de l'emploi, de la création/reprise d'entreprise, de la formation et de l'orientation, accompagnés des collectivités, des institutions et de nombreux recruteurs.
- ❖ Les forums
- ❖ Événements divers (emploi, formation, orientation, création/reprise d'entreprise)

La réalisation de ces événements permet de centraliser les informations et de sécuriser la délivrance de celles-ci, sur les différentes offres de services tant sur le plan de l'emploi, de la formation et l'orientation, de la création d'entreprise et du social.

De surcroît, il s'agit de susciter des vocations et une réflexion qui contribue au développement économique du territoire et de sacraliser une modalité de rencontre entre l'offre et la demande qui rencontre un fort succès.

Pour la réalisation de ces événements, la Ville apporte son soutien en matière de mise à disposition :

- De son expertise
- Des moyens techniques et logistiques
- Des espaces publics et salles, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

France Travail s'engage à :

- A fournir à la Mairie du Tampon de manière ponctuelle, des informations pouvant être utiles aux demandeurs d'emploi de la commune dans leur démarche d'insertion.
- Publier sur les réseaux sociaux de France Travail les événements qui auront lieu sur le territoire du Tampon

La Mairie du Tampon s'engage à :

- Organiser l'information des élus et les services sur les nouveaux parcours d'insertion,
- Intégrer dans l'outil de la communication de la Ville, un volet sur l'emploi (sur le développement des compétences, sur l'actualité de l'emploi du territoire,...).
-

Chacune des parties fera mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Sauf accord de France Travail, le partenaire s'interdit d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- l'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de France Travail ;
- l'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont France Travail est propriétaire ou responsable.

Les autorisations n'entraînent, en aucun cas, la cession des droits de propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit au partenaire.

Toute communication (publicitaire ou avec les médias) sur l'activité de France Travail ainsi que celle de la Ville, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de chaque partenaire tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de France Travail, qui sont sa propriété exclusive.

Toutes communications orales ou médiatiques s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de France Travail ou de la Ville devront mentionner l'origine de la source.

ARTICLE 4 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Comité de pilotage et technique

Afin de définir la stratégie, France Travail du Tampon et la Mairie du Tampon s'engagent à mettre en œuvre un comité de pilotage local et comité technique composé à minima de la Direction de l'agence de proximité du France Travail du Tampon (direction, managers), des interlocuteurs privilégiés des différents services de la collectivité et autres acteurs concernés (associations, autres collectivités, élus...).

Il est composé des responsables des deux structures qui peuvent désigner des délégataires et/ou élus.

Ce comité se réunira une fois par trimestre pour anticiper les besoins et définir les actions suivants le calendrier des Mardi nou lé la et la Journée Pour l'Emploi (JPE) et autant que de besoin.

Le comité de pilotage et technique a pour missions :

- d'établir les besoins en matière de logistique technique et RH
- de procéder à l'analyse quantitative et qualitative des demandes

- de définir les modalités de réception du public
- de garantir la sécurité et le bon déroulement des actions/événements
- mettre en œuvre l'observation des besoins
- d'assurer la veille prospective

Afin de décliner d'un point de vue opérationnel les éléments de la convention, des référents identifiés de France Travail du Tampon et Mairie seront nommés.
Leur mission consistera à assurer la coordination et fluidifier les échanges entre France Travail et la Mairie du Tampon.

Bilan

Un bilan écrit annuel de la mise en œuvre de la convention et des actions menées sera établi et partagé par les deux parties. Ces analyses seront effectuées en cours d'exercice et 1 mois après la clôture. Ce bilan permettra une analyse quantitative et qualitative des demandes et des actions conduites, aussi l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des actions existantes.
A l'issue de chaque action et/ou événement, un bilan est également établi par France Travail.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE

Les services rendus par les deux institutions sont gratuits et conformément à la loi informatique et liberté, l'utilisation des fichiers informatiques ne peut donner lieu à aucune communication à des tiers non autorisés par la loi. La responsabilité de la Mairie du Tampon et de France Travail Réunion ne peut être engagée que sur des obligations explicites définies dans la présente convention.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à la plus stricte confidentialité sur les données notamment individuelles qu'elles se fournissent mutuellement et à partager les informations nécessaire à la coopération dans le cadre des échanges.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Sont considérées à caractère personnel toutes données dès lors qu'elles concernent des personnes physiques identifiées directement ou indirectement.

Les données de France Travail et de la Mairie du Tampon **doivent être protégées**.

Pour répondre à cette obligation de protection, le traitement automatisé ou non des informations s'inscrit dans le respect de la loi Informatique et libertés et du Règlement général européen sur la protection des Données (RGPD). **Voir la convention annexe RGPD jointe**

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il peut être mis fin à la présente convention à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui le souhaite, en manifeste sa volonté par courrier recommandé avec avis de réception postale, à l'autre partie. La résiliation n'a pas à être acceptée. La résiliation prend effet, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être révisée ou enrichie par voie d'avenant et d'un commun accord entre les contractants. La présente convention pourra faire l'objet de 1 renouvellement par voie expresse dans la limite de 6 ans.

Fait au Tampon, enexemplaires originaux, le.....

France Travail

Représenté par **Le Directeur Régional,**

La Ville du Tampon

Représentée par **Le Maire**

Monsieur Olivier PELVOIZIN

Monsieur André THIEN AH KOON